

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 133

-----

**APRÈS L'ARTICLE 57, insérer la division et l'intitulé suivants:**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.